

Communauté de
Communes
Avre Luce Noye



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

**Nombre de membres
du Conseil
Communautaire**

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 15 Novembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 08 NOVEMBRE 2018, s'est réuni à MEZIERES EN SANTERRE sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

Titulaires : 69
Membres présents : 41
 · supplés : 3
 · représentés : 8
Votants : 49

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :
 Mesdames MARCEL, BLIN, SAINT QUENTIN (suppléant de M. LECLABART), FLAMANT, WU, DAULT (suppléant de M. RICARD), ROUX, BLONDEL, PETIT, LEFEBVRE, NANSOT, Messieurs AMARA, BARRE, COTTARD, DESROUSSEAU, BERTRAND, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, VAN OOTEGHEM, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LECONTE, DEPRET, DUTILLEUX, JUBERT, BERTRAND Jacques, GORET, DAIGNY, HEYMAN, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, REMY, VANDELVELDE, LAMBERT (suppléant de M. DALRUE), LEROY, PELTIEZ, MAROTTE

Date de la convocation :
08 Novembre 2018

Secrétaire de séance :
Françoise ROUX

● Disposaient d'un pouvoir :
 Mme MARCEL de Mme MARSEILLE, M. BARRE de M. FRANCELLE, M. AMARA de M. AUBRY, Mme BLIN de M. DURAND, M. BEAUMONT de M. CARON, M. PELTIEZ de Mme PREVOST, M. VAN OOTEGHEM de M. VAN GOETHEM, Mme FLAMANT de M. DRAGONNE

● Absents excusés :
 Mesdames PREVOST (représentée par M. PELTIEZ) et MARSEILLE (représentée par Mme MARCEL), Messieurs AUBRY (représenté par M. AMARA), DURAND (représenté par Mme BLIN), MONTAIGNE, HEBERT, LEVASSEUR, VAN GOETHEM (représenté par M. VEN OOTEGHEM) LECLABART (représenté par Mme SAINQUENTIN), RICARD (représenté par Mme DAULT), M. DRAGONNE (représenté par Mme FLAMANT) et M. SZYROKI

● Absents non excusés :
 Mesdames ATTAGNANT, MAILLART, HALL Messieurs DOUCHET, SUIN, BINET, TEN, POTTIER, HENNEBERT, VERMEIL, PICARD, BIECKENS, CHIRAT et CLEMENT

**OBJET : CONVENTION 2018-2019 AVEC LE THEATRE DU COURANT D'AIR / ANIMATION DES ATELIERS AMATEURS
« Et si on Jouait »**

Rapport de Monsieur Pierre BOULANGER, Président de la CCALN

Sur proposition de la commission Education Culture Petite Enfance Loisirs ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 06 novembre 2018 ;

PM, le conseil communautaire dans sa délibération du 29 janvier 2018, a entériné la convention avec le Théâtre du Courant d'Air portant sur l'animation des ateliers amateurs « Et si on jouait », portant sur la période de janvier à juin 2018, pour un montant de 4 500 € TTC.

L'atelier théâtre amateur est animé par Catherine MAILLE, professionnelle. Les 2 ateliers (enfants/ados et adultes) sont dispensés les jeudis soirs à Moreuil. A cette rentrée, les inscriptions ont été ouvertes au territoire de l'ex CCVN.

30 personnes constituaient la troupe intergénérationnelle « Amateurs » (NB 2 personnes proviennent du territoire de l'ex CCVN)

Pour la période allant de septembre 2018 à juin 2019. Le budget alloué aux ateliers

Chaque année, les amateurs proposent un nouveau spectacle original, joué dans plusieurs communes.

Pour cette nouvelle saison, Catherine Maille a créé un spectacle en lien avec la Grande Guerre.

« **Et même que mon papa il est poilu** » sera présenté le **vendredi 23 novembre 2018 à 20h30** à la salle des fêtes de ROUVREL en 2nde partie de la soirée lecture et spectacle organisée par l'intercommunalité dans le cadre du festival « Souvenirs et Réconciliation »

Les amateurs joueront le 6 mars à Ailly-sur-Noye, le 30 mars à Moreuil, le 1^{er} décembre à Mézières-en-Santerre (à confirmer) D'autres communes peuvent recevoir le spectacle.

La convention est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- › Entérine la convention avec le Théâtre du Courant d'Air pour la saison 2018-2019, portant sur l'animation des Ateliers Amateurs « Et si on jouait » ;
- › Autorise le Président et la Vice-Présidente Socioculturel à signer la convention ;
- › Autorise le Président et la Vice-Présidente chargée de la Compétence « Animations Socioculturelles et Sportives » à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 15 Novembre 2018

A MEZIERES EN SANTERRE

Le Président,

Pierre BOULANGER.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AVRE, LUCE NOYE

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le...19/11/2018

Communauté
de Communes

Avre Luce Noye



CONVENTION DE RESIDENCE DE SEPTEMBRE 2018 à JUIN 2019

ENTRE LES SOUSSIGNES :

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE : CCALN

ADRESSE : 144 RUE DU CARDINAL MERCIER 80110 MOREUIL

REPRÉSENTÉE PAR Mr Pierre BOULANGER QUALITÉ : Président

Ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR" d'autre part.

ET :

RAISON SOCIALE DE L'ASSOCIATION : THEATRE DU COURANT D'AIR

N° SIRET: 331 251 629 000 43. APE: 923 A

ADRESSE : 15, RUE D'ASSAS 80090 AMIENS

REPRÉSENTÉE PAR Mme M.O. HARTMANN. QUALITÉ : PRÉSIDENTE

Ci-après dénommée " LE RESIDENT" d'une part.

A : IL EST EXPOSE CE QUI SUIVIT:

Cette convention concerne la période de Septembre à juin 2019

La Compagnie " Théâtre du Courant d'air " s'engage à poursuivre le travail engagé lors des précédentes résidences, afin de réaliser et mettre en scène des spectacles avec le groupe de comédiens amateurs (la compagnie-atelier « Et si on jouait »).

Des représentations seront programmées en accord avec les participants, les services culturels et selon les disponibilités des salles des communes.

B : IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT:

ARTICLE I : OBJET.

La compagnie s'engage à réaliser des séances de répétition qui se tiendront les jeudis à la salle Antoine Vitez. En accord avec la CCALN, les participants et le service culturel de la ville et en début de chaque mois, le calendrier (jours et horaires) ainsi que le lieu des répétitions seront modifiés si besoin.

ARTICLE II : OBLIGATIONS DU RÉSIDENT

Le résident en qualité d'employeur, assumera seul, les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises du personnel attaché aux ateliers de répétition. Il

sera également tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant au personnel employé par ses soins.

ARTICLE III : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur s'engage à laisser à disposition de la compagnie la salle des spectacles (ou une autre salle qui lui convienne) suivant le calendrier établi avec le service culturel.

ARTICLE IV : PRIX.

L'organisateur s'engage à verser au résident la somme de 6000 €, soit six mille euros.

ARTICLE V : PAIEMENT.

Le règlement des sommes dues au résident sera effectué en 4 fois sur présentation de facture par mandat administratif à l'ordre du théâtre du courant d'air.

Répartition des paiements :

AU 15 NOVEMBRE 2018 = 2000 €

Au 1^{er} JANVIER 2019 = 1000 €

Au 1^{er} AVRIL 2019 = 1500€

Au 1^{er} JUIN 2019 = 1500€

ARTICLE VI : ANNULATION.

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure, par la loi et la jurisprudence

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par le résident ou des sommes effectivement versées par l'organisateur.

ARTICLE VII : COMPETENCE JURIDIQUE.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux d'Amiens après épuisement des voies amiables.

Fait à Moreuil (en deux exemplaires) LE 2018

L'ORGANISATEUR (*)

LE RESIDENT (*)

* Faire précéder les signatures de la mention "lu et approuvé"

lu et approuvé
résident,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AVRE, LUCE NOYE

Pierre BOULANGER

sera également tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant au personnel employé par ses soins.

ARTICLE III : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur s'engage à laisser à disposition de la compagnie la salle des spectacles (ou une autre salle qui lui convienne) suivant le calendrier établi avec le service culturel.

ARTICLE IV : PRIX.

L'organisateur s'engage à verser au résident la somme de 6000 €, soit six mille euros.

ARTICLE V : PAIEMENT.

Le règlement des sommes dues au résident sera effectué en 4 fois sur présentation de facture par mandat administratif à l'ordre du théâtre du courant d'air.

Répartition des paiements :

AU 15 NOVEMBRE 2018 = 2000 €

Au 1^{er} JANVIER 2019 = 1000 €

Au 1^{er} AVRIL 2019 = 1500€

Au 1^{er} JUIN 2019 = 1500€

ARTICLE VI : ANNULATION.

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure, par la loi et la jurisprudence

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par le résident ou des sommes effectivement versées par l'organisateur.

ARTICLE VII : COMPETENCE JURIDIQUE.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux d'Amiens après épuisement des voies amiables.

Fait à Moreuil (en deux exemplaires) LE 2018

L'ORGANISATEUR (*)

LE RESIDENT (*)

* Faire précéder les signatures de la mention "lu et approuvé"

lu et approuvé

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AVRE, LUCE NOYE

Pierre BOULANGER



CONVENTION DE RESIDENCE DE SEPTEMBRE 2018 à JUIN 2019

ENTRE LES SOUSSIGNES :

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE : CCALN

ADRESSE : 144 RUE DU CARDINAL MERCIER 80110 MOREUIL

REPRÉSENTÉE PAR Mr Pierre BOULANGER QUALITÉ : Président

Ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR" d'autre part.

ET :

RAISON SOCIALE DE L'ASSOCIATION : THEATRE DU COURANT D'AIR

N° SIRET: 331 251 629 000 43. APE: 923 A

ADRESSE : 15, RUE D'ASSAS 80090 AMIENS

REPRÉSENTÉE PAR Mme M.O. HARTMANN. QUALITÉ : PRÉSIDENTE

Ci-après dénommée " LE RESIDENT" d'une part.

A : IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

Cette convention concerne la période de Septembre à juin 2019

La Compagnie " Théâtre du Courant d'air " s'engage à poursuivre le travail engagé lors des précédentes résidences, afin de réaliser et mettre en scène des spectacles avec le groupe de comédiens amateurs (la compagnie-atelier « Et si on jouait »).

Des représentations seront programmées en accord avec les participants, les services culturels et selon les disponibilités des salles des communes.

B : IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE I : OBJET.

La compagnie s'engage à réaliser des séances de répétition qui se tiendront les jeudis à la salle Antoine Vitez. En accord avec la CCALN, les participants et le service culturel de la ville et en début de chaque mois, le calendrier (jours et horaires) ainsi que le lieu des répétitions seront modifiés si besoin.

ARTICLE II : OBLIGATIONS DU RÉSIDENT

Le résident en qualité d'employeur, assumera seul, les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises du personnel attaché aux ateliers de répétition. Il